



N°8

## **DÉCISION DE M. LE MAIRE**

### **ATTRIBUTION DE MARCHÉS PUBLICS**

#### **« Travaux de voirie et réseaux divers sur le territoire communal » Consultation N°23MA-24**

#### **M. le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal, en date du 17 décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par décret, ainsi que, lorsque toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés COLAS France, TPSO, EIFFAGE Route, EUROVIA Languedoc et AMS TP dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant l'offre présentée par l'entreprise COLAS France en vue de l'attribution de l'accord-cadre n°24007 se révèle être l'offre la plus avantageuse et conforme aux attentes de la commune ;

### **DÉCIDE :**

#### **Article 1 :**

L'offre présentée par l'entreprise COLAS France domiciliée ZI les Eaux Blanches à Sète (34200) est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n°24007 portant marché de travaux tic pour un montant maximum annuel de 500.000 € HT, soit 2.000.000 € HT sur la durée totale de l'accord-cadre.

#### **Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au budget général de la ville de Mèze au compte 2151 - chapitre 21.



**Ville de Mèze**

N°8

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n°15 en date du 15 décembre 2021, autorise M. Marcel Graine, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**Article 4 :**

La présente décision sera notifiée par :

- publication sur le site de la ville de Mèze,
- transmission au Préfet de l'Hérault.

**Article 5 :**

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou de sa publication sur le site de la ville de Mèze et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 22 février 2024



**Le Maire,  
Thierry BAËZA**